

Arrêté municipal NP2024_244

portant réglementation du stationnement et de la circulation du 25 au 26 mai 2024 inclus
- rues Beauséjour, des Hêtres, du pont Jacquot, de la Mairie et de la Noue

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 17 avril 2024 par Monsieur Pierre LEMOINE, président de l'association La Maumission, en vue de l'organisation du festival Ô Mauvais Buisson,

Considérant que, pour la bonne organisation dudit festival, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rues Beauséjour, des Hêtres, du pont Jacquot, de la Mairie et de la Noue,

Considérant l'avis favorable du Département de la Loire-Atlantique en date du 15 mai 2024,

ARRÊTE

Article 1 Rue Beauséjour, conformément au plan annexé, du 25 au 26 mai 2024 inclus :
- la circulation de tous les véhicules sera interdite, excepté pour les riverains et les services de secours,
- le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voie, excepté pour les véhicules affectés au festival.

Rues des Hêtres, du pont Jacquot, de la Mairie et de la Noue, conformément au plan annexé, du 25 au 26 mai 2024 inclus :

- la vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 kms,
- les dépassements seront interdits,
- le stationnement sera interdit de part et d'autre desdites voies, excepté pour les véhicules affectés au festival.

Article 2 La signalisation adaptée sera mise en place par l'association La Maumission et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

Article 3 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du chantier.

Article 4 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur Pierre LEMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 Une copie du présent arrêté sera adressée :
- à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- au demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 16 mai 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint au pôle aménagement du territoire**



Plan de situation

